

A PROPOS DE L'INFORMATIQUE

I. - Equipement des établissements en micro-ordinateurs.

Pour qu'un établissement soit équipé en micro-ordinateurs il faut qu'il en fasse la demande. Voici donc la procédure à suivre pour obtenir une attribution :

— La demande faite par le chef de l'établissement (en triple exemplaire) sera transmise à :

- 1 - Le rectorat de l'académie.
- 2 - La section informatique de l'I.N.R.P. 91, avenue Gabriel-Péri 92120 Montrouge.
- 3 - La cellule informatique de la direction des lycées 10-14, rue du Général Lasalle 75019 Paris.

— Les arguments contenus dans cette lettre doivent faire état de la présence dans l'établissement de collègue(s) qui possède(nt) déjà une formation en informatique (stages I.R.E.M., unités de valeurs d'Université, stages lourds d'informatique ...). Nous rappelons que pour les établissements techniques le chef d'établissement peut utiliser pour cet équipement la taxe d'apprentissage.

II. - L'Union des Physiciens et l'informatique.

L'informatique, auxiliaire de l'enseignement des sciences physiques, a été développée dans certains établissements, depuis quelques années. Certains collègues ont donc dans ce domaine une expérience non négligeable.

Nous leur serions reconnaissants s'ils pouvaient nous faire parvenir leurs témoignages, leurs conclusions ou leurs suggestions.

Nous souhaitons que les plus intéressés d'entre-eux puissent participer activement aux recherches que l'U.d.P. se propose d'engager dans ce domaine.

Tout le courrier concernant ces problèmes est à envoyer à :

J. Winther
73, rue de la Convention
75015 Paris

III. - Association «enseignement public et informatique».

Il existe également une association, l'E.P.I., qui regroupe les professeurs particulièrement intéressés par l'utilisation de l'informatique dans l'enseignement.

Pour adhérer à cette association (Président : M. Julian) il faut écrire à :

J. Courtois
4, rue de la Terrasse
94000 Créteil.

L'E.P.I. édite un manuel de 120 pages environ, d'un prix défiant toute concurrence (20 F. port compris) qui constitue pour les élèves et les enseignants un document d'auto-apprentissage du L.E.S. (actualisé aux micro-ordinateurs). Vous pouvez vous renseigner auprès de M. Courtois.
